



Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

CONSEIL DE GESTION DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Délibération PNMCCA_CG_2021_20

Proposition de la commission halieutique du 3 Novembre 2021 : Zones de jachères populations oursins comestibles

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- La proposition de la commission halieutique du 3 Novembre 2021 concernant le projet de création de zones de jachères pour les populations d'oursins comestibles, ci-annexé ;

Article 2 :

Le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate,
M. Gilles SIMEONI

COMMISSION HALIEUTIQUE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

<u>Lieu</u> : Salle « Cap sur la mer » Port de Toga (cumuna di E Ville di Petrabugnu)	<u>Date</u> : 03/11/2021
<u>Objet</u> : Commission halieutique	
<u>Rédaction</u> : Jean-Laurent MASSEY	
<u>Participants</u> :	
Pêcheurs professionnels : Christophe GENNA, Denis DELLAMONICA, Daniel DEFUSCO, Laurent BRIANCON, Joseph MEI	
Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse : Jessica DIJOUX, Thomas NATALI, Gérard ROMITI	
Associations de pêcheurs plaisanciers : Lorraine DE MORO GIAFFERI, Jean-Jacques RIUTORT, Jean-François DE MARCO, Alain VERGNES, Philippe PICCOLI	
Entreprises prestataires de loisirs : Louis AZZARA	
Station de Recherches Sous-marines et Océanographiques de Calvi (STARESO) : Michel MARENGO	
Université de Corse – Stella Mare : Léa PIACENTINI	
Services de l'Etat : Direction de la mer et du littoral Corse (DMLC) : Stéphane DIEZ	
Association d'étude et de valorisation du patrimoine local : Charles PINELLI	
Association agréée de protection de la nature : Christian NOVELLA	
Fédération française d'études et de sports sous-marins : Daniel BURON	
Association d'éducation à l'environnement : Céline LABBÉ	
Office de l'environnement de la Corse : Sébastien LECCIA	
Mairie de San Fiorenzu : Paul COSTA	
Conservatoire des espaces naturels : Jean-Michel VUILLAMIER	
Communauté d'agglomération de Bastia : Jeanne CALLIER	
Equipe du Parc : Maddy CANCEMI, Sophie DUCHAUD, Jean-Laurent MASSEY, Nicolas TOMASI	

Contexte de la commission halieutique

Le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate possède son plan de gestion depuis septembre 2019. Ce document a pour objectif de définir les différentes actions que va mener le Parc au cours des 15 prochaines années, afin de répondre aux objectifs fixés.

Parmi les nombreuses actions prévues, l'organisation d'une commission halieutique a été largement souhaitée et donc proposée comme commission permanente auprès des membres du conseil de gestion. Le but principal de cette commission est de réunir l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire en lien avec la gestion des ressources halieutiques : pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisir, scientifiques, services de l'État et membres du conseil de gestion afin d'aborder les différentes problématiques concernant l'halieutique identifiées sur le territoire du Parc. Il s'agira de les étudier plus spécifiquement afin de nous permettre de proposer d'éventuelles mesures de gestion adaptées au territoire et validées dans un premier temps par la commission halieutique puis le conseil de gestion.

Au total, 5 commissions halieutiques ont été organisées depuis la mise en place de cette instance.

Points et orientations stratégiques

Ordre du jour

1. *Présentation des zones de jachère concernant l'oursin proposées par les pêcheurs professionnels*
2. *Connaissance et gestion de la pêche de loisir*
3. *Proposition de techniques innovantes découlant de l'analyse risque pêche (ARP)*

Présentation des zones de jachère concernant l'oursin proposées par les pêcheurs professionnels

Une réflexion concernant la mise en place de zones de jachère a été proposée par les pêcheurs professionnels lors de la première commission halieutique en 2019, notamment suite au constat fait par ceux-ci d'une diminution des stocks d'oursin. Depuis, cette proposition a été abordée et discutée lors de plusieurs séances.

Les zones de jachère constituent une mesure de gestion souhaitée par le territoire et mise en place par un arrêté du Préfet de région, après délibération du conseil de gestion du Parc et du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse (CRPMEM). Après les nombreuses discussions de la dernière commission, une zone de jachère est définie comme suit :

Périmètre défini, où le prélèvement de l'oursin violet (*Paracentrotus lividus*) par la pêche professionnelle et la pêche de loisir est interdit, pour une durée de 3 ans.

Les zones de jachères feront l'objet d'un suivi dans le cadre du projet SPINA (Suivi des Populations et restauration de l'oursin violet) porté par le Parc et la plateforme Stella Mare de l'Université de Corse. Le projet SPINA est un projet conséquent s'élevant à 375 000 € pour une durée de 2 ans – phase 1 –

(financé à 80% par le Parc). Des fonds complémentaires devront permettre de poursuivre le projet sur 5 ans. Pour rappel, les objectifs du projet SPINA sont :

- Évaluer l'impact des prélèvements des pêches professionnelles et de loisir sur l'état et la dynamique des stocks d'oursins violets *Paracentrotus lividus* dans le périmètre du Parc ;
- Identifier les « populations sources » et « populations puits » ;
- Caractériser les différents cycles de ponte et préciser le cycle de vie de l'espèce en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Tester des méthodologies de restauration écologique. Comme précisé lors de la commission, les expérimentations de restauration écologique (relâchés d'oursins élevés en éclosérie) suivent un protocole précis et maîtrisé qui permet de garantir un réensemencement dans le milieu sans générer le moindre impact, notamment génétique.

Après de riches échanges, **4 zones de jachères** ont été proposées : **Malfalcu, Olzu, Albu et Barcaghju** (fig. 1).

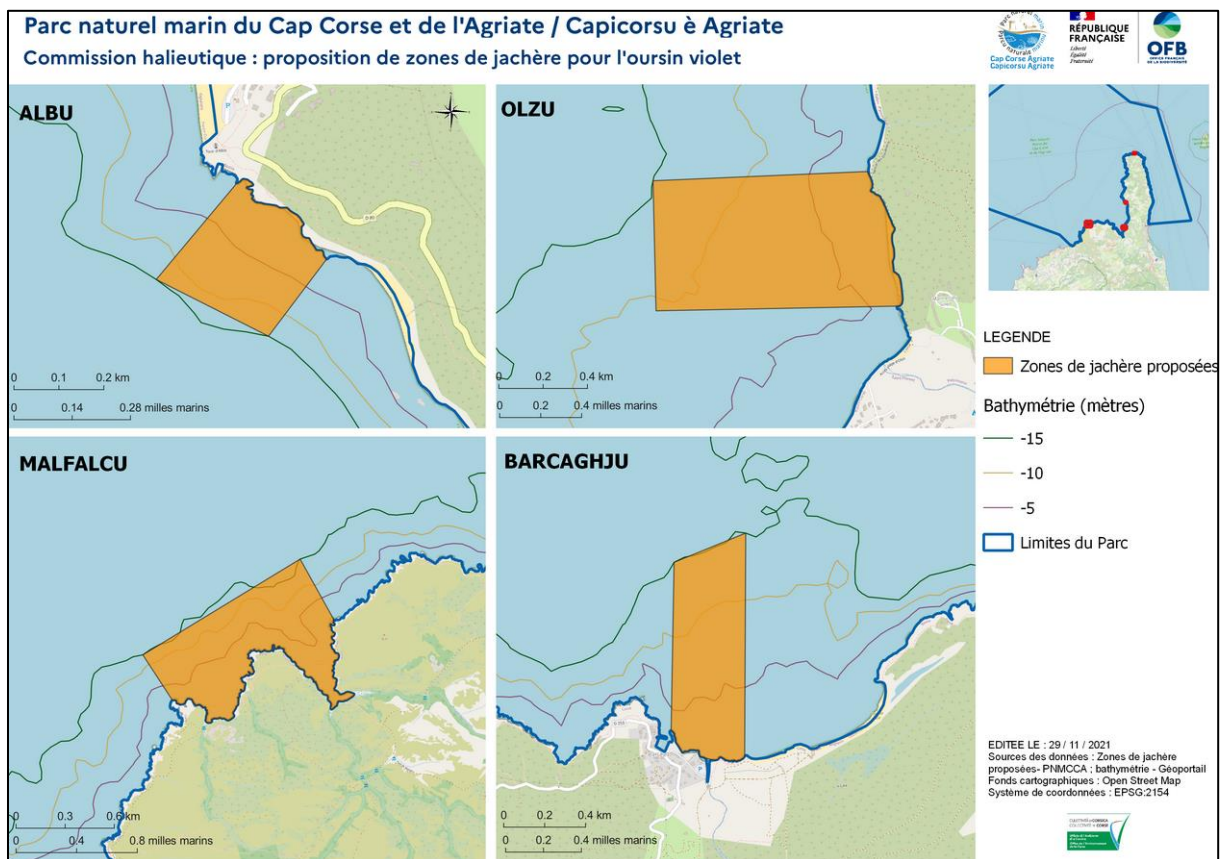


Figure 1 : périmètre des zones de jachère proposées par la commission halieutique

Ces 4 zones sont situées principalement à l'ouest du Cap Corse. Les membres de la commission ont également souhaité mettre en place des zones de jachère à l'est du Cap. Ainsi, une zone doit être proposée à **Miomu**. Les équipes de Stella Mare doivent effectuer des prospections en plongée qui permettront de préciser le périmètre. Il a été également souhaité de mettre en place une zone à **Santa Severa**. Cependant, un arrêté préfectoral¹ interdit le prélèvement de l'oursin devant les émissaires. Il existe un émissaire à Santa Severa où cet arrêté s'applique. Des travaux sont cependant prévus par la

¹ Arrêté n°2015049-0007



mairie de Luri afin de supprimer cet émissaire. Une fois ces travaux réalisés, une zone de jachère à Santa Severa pourra être mise en place.

Les 4 zones de jachère ont été présentées au **conseil de gestion** du 1^{er} décembre dernier. Celui-ci a **adopté à l'unanimité** ces périmètres. L'équipe du Parc va désormais travailler avec les services de l'Etat sur les aspects administratifs, afin faire prendre par le Préfet de région un **arrêté** portant sur la réglementation de ces zones de jachère.